
Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 1096-2001, 19 septembre 2001

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT une correction au décret numéro 85-2001 du 7 février 2001 concernant la Ville d'Alma

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 85-2001 du 7 février 2001, a autorisé le regroupement de la Ville d'Alma et de la Municipalité de Delisle;

ATTENDU QU'une erreur d'écriture s'est glissée dans ce décret et qu'il y a lieu de la corriger;

ATTENDU QUE l'article 214.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) permet au gouvernement de corriger une erreur d'écriture ou de remédier à un oubli manifeste dans un décret pris en vertu de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE l'article 25^o du dispositif du décret numéro 85-2001 du 7 février 2001 concernant le regroupement de la Ville d'Alma et de la Municipalité de Delisle soit modifié par le remplacement, dans la première phrase, des mots «pour les trois premiers exercices pour lesquels» par les mots «pour le premier exercice pour lequel».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36908